

## ARRETE N • 2025-123-09

## REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Rue Bégué et rue Clarac

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ; Vu

le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ; Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8e"e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier: automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien les travaux de terrassement et pose de cables souterrains rue Begué et rue Clarac, du 8 septembre 2025 au 9 septembre 2025, et le 24 septembre il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic- en-Bigorre;

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: Afin de procéder aux travaux de terrassement et pose de cables souterrains, rue Bégué et rue Clarac, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre :

La circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés du 8 septembre 2025 au 9 septembre 2025 ; et le 24 septembre 2025.

<u>Article 2</u> : La rue Bégué sera fermée à la circulation sauf riverains, qui devront pouvoir accéder obligatoirement au droit de leur propriété.

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

<u>Article 3</u>: La circulation des piétons sera modifiée du 8 septembre 2025 au 9 septembre 2025, et le 24 septembre 2025, rue Bégué et rue Clarac.

<u>Article 4</u>: Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

<u>Article 5</u>: Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

<u>Article 6</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Publié le : 05/09/2025 16:25 (Europe/Berlin)

Par : Mairie de Vic-en-Bigorre

that: //www.mairie-vic-bigorre.fr/documents\_administratifs/38984

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie;
- M. le Directeur du SDIS Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à VIC-EN-BIGORRE
Le 4 septembre 2025
Par délégation du MAIRE
Le responsable des Services Techniques
Romain LAGRANGE



Publié le : 05/09/2025 16:25 (Europe/Berlin)